



Nouveau coronavirus (COVID-19)

Critères de suspicion, de prélèvement d'échantillons et de déclaration du 13.01.2022

Valable dès le 13.01.2022

Critères cliniques

Les symptômes suivants peuvent indiquer une infection au COVID-19 :

- Symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (p. ex. toux, maux de gorge, difficultés respiratoires, douleurs thoraciques) et/ou
- Fièvre sans autre étiologie et/ou
- Apparition soudaine d'une anosmie (perte de l'odorat) et/ou d'une agueusie (perte du goût) et/ou
- État confusionnel aigu ou détérioration de l'état de santé chez une personne âgée sans autre étiologie
- Autres symptômes moins spécifiques ou plus rares : douleurs musculaires, maux de tête, sensation de fatigue généralisée, rhume, symptômes gastro-intestinaux (p. ex. nausées, vomissements, diarrhées, douleurs abdominales), éruptions cutanées (p. ex. pseudo-engelures, exanthèmes urticariens, vésiculaires ou morbilliformes)

Critères d'échantillonnage

La stratégie de test repose sur trois catégories :

- I. Tests diagnostiques axés sur les symptômes et les cas
- II. Tests de dépistage ciblés et répétés
- III. Tests de dépistage préventifs individuels (p. ex. pour obtenir un certificat ou avant un voyage à l'étranger)

Les dispositions relatives à la prise en charge des coûts figurent à l'annexe 6 de l'ordonnance 3 COVID-19. Le présent document vise uniquement à présenter les informations de manière plus claire (une infographie suivra).

Les « tests rapides antigéniques pour SARS-CoV-2 » et les autres « tests rapides SARS-CoV-2 » (par exemple, rt-LAMP) sont désignés ci-après par « tests rapides ».

Depuis le 18.12.2021, les coûts des tests rapides antigéniques à usage professionnel et des tests PCR salivaires groupés donnant lieu à un certificat de test sont désormais remboursés. Les autotests ne sont plus remboursés.

I. Tests diagnostiques axés sur les symptômes et les cas

Les personnes symptomatiques et l'entourage de personnes diagnostiquées positives au COVID-19 doivent être testés avec la plus haute priorité. **C'est pourquoi un test pour SARS-CoV-2 est instamment recommandé :**

Personnes symptomatiques¹

- 1 Dans le **domaine ambulatoire** :
 - **PCR**²
 - **Utilisation possible d'un test rapide antigénique**³ si l'ensemble des quatre critères suivants sont remplis :
 - Début des symptômes il y a moins de quatre jours ET
 - Ne font pas partie des personnes vulnérables⁴ ET
 - Ne travaillent pas dans le secteur de la santé au contact direct de patients ET
 - N'ont pas été vaccinées et n'ont pas reçu à ce jour le diagnostic de COVID-19 (suspicion de réinfection, voir point 3).
- 2 Dans le **domaine stationnaire**, dans les homes, les EMS et d'autres institutions médico-sociales :
 - **PCR**
 - **Utilisation possible d'un test rapide antigénique**³ si les symptômes sont apparus depuis moins de

¹ D'autres indications de tests s'appliquent aux enfants de moins de 6 ans (voir les [recommandations pour les enfants de moins de 6 ans](#)).

² PCR se réfère aux analyses de biologie moléculaire pour le SARS-CoV-2 selon l'ordonnance 3 COVID-19. Pour plus de détails sur le prélèvement d'échantillons, voir l'art. 24e de l'ordonnance 3 COVID-19.

³ À partir du 25 octobre 2021, seuls les tests rapides antigéniques COVID-19 figurant sur la liste commune de l'UE ([HSC Common List](#)) pourront être utilisés.

⁴ Lien vers la définition actuelle des « [personnes vulnérables](#) ».



quatre jours

Personnes non symptomatiques

3 Test par PCR ou test rapide antigénique³

- 3.1 Chez les personnes-contact placées en **quarantaine**⁵.
- 3.2 Après une **notification de contact** avec un cas de COVID-19 **par l'application SwissCovid**⁶.
- 3.3 Dans le cadre des **investigations et de la gestion d'une flambée** ordonnées par un médecin⁷.
Des tests PCR salivaires groupés sont également possibles en fonction de la probabilité du pré-test dans cadre des investigations et de la gestion d'une flambée.

En cas de test rapide antigénique positif, il est toujours recommandé d'effectuer un test de confirmation PCR. Il n'est pas possible de délivrer un certificat COVID pour les personnes guéries uniquement sur la base d'un test rapide antigénique positif.

II. Tests de dépistage ciblés et répétés

Les tests PCR salivaires groupés (pooling)⁸ sont recommandés en premier lieu pour un dépistage répété. En deuxième lieu, les tests rapides antigéniques naso-pharyngés sont également possibles. Dans ce contexte, seules les personnes sans symptômes et sans suspicion concrète d'infection sont testées.

- 3.4 Pour la **prévention du COVID-19 chez les personnes vulnérables** dans les hôpitaux, les homes, les EMS et d'autres institutions médico-sociales qui admettent des personnes en vue de traitements ou de soins, de mesures de réadaptation ou d'occupation, certains groupes de personnes⁹ peuvent être régulièrement testés.
- 3.5 Dans les écoles, les universités, les centres de formation et les camps¹⁰.
- 3.6 Dans le cadre de dépistages limités dans le temps autour de foyers non contrôlés d'infection (gestion des « hotspots »), pour autant que le service cantonal compétent le prévoit.
- 3.7 Dans des **situations avec un risque accru de transmission**¹¹.
- 3.8 Dans toutes les entreprises.
- 3.9 Dans toutes les associations (p. ex. associations sportives, culturelles) ; au sein d'associations, seuls les tests rapides peuvent être utilisés (pas de tests PCR salivaires groupés).

III. Tests de dépistage préventifs individuels

Les types de tests suivants peuvent être utilisés pour les tests individuels préventifs :

1. Participation individuelle à un test PCR salivaire groupé.
2. Tests rapides antigéniques dans les pharmacies, les cabinets médicaux, les hôpitaux ou les centres de dépistage.
3. Tests PCR.
4. Autotests (ceux-ci ne donnent pas accès à un certificat).

En cas de test individuel positif dans la catégorie III (entre autres l'autotest) un diagnostic de confirmation par PCR doit être effectué immédiatement dans tous les cas.

Seul le frottis nasopharyngé est accepté pour l'établissement de certificats sur la base de tests rapides antigéniques. Les tests rapides antigéniques basés uniquement sur des prélèvements nasaux ne donnent pas droit à un certificat.

Dans le cadre des tests individuels préventifs, la participation individuelle **aux tests PCR salivaires groupés** et les **coûts des tests rapides antigéniques à usage professionnel**, qui donnent lieu à un certificat de test, sont remboursés pour toutes les personnes depuis le 18 décembre 2021. Les tests salivaires PCR en pool sont nettement plus fiables et plus agréables que les tests rapides antigéniques nasopharyngés. Au lieu d'un long bâtonnet dans le nez, il suffit d'un peu de salive. C'est pourquoi les tests PCR salivaires groupés sont le type de test recommandé par l'OFSP pour les certificats Covid destinés aux personnes testées. Les autotests ne sont toujours pas pris en charge. **Test de confirmation par une analyse PCR**

⁵ Un test négatif effectué avant le 7^e jour ne permet pas de mettre fin prématurément à une quarantaine.

⁶ Un test unique peut être effectué à partir du 5^e jour après le contact.

⁷ [Recommandations pour la prise en charge des cas et des contacts dès le 28 juin 2021](#)

⁸ Les échantillons PCR de salive groupés sont des mélanges d'échantillons de salive individuels provenant de plusieurs personnes. Pour plus de détails sur les analyses d'échantillons groupés, voir [la fiche d'information sur le pooling d'échantillons](#).

⁹ Il s'agit du personnel au contact direct avec les patients (y compris le personnel des services de soins à domicile), des visiteurs, des autres patients et résidents de la structure. Cf. [recommandations de l'OFSP](#) à cet égard.

¹⁰ Pour la procédure détaillée des tests dans les camps, voir les informations sur les tests dans les camps.

¹¹ Au préalable, le service cantonal compétent soumet un concept à l'OFSP. Le concept devrait contenir au moins les exigences minimales fixées dans le « Modèle de concept pour les cantons ». Le canton communique un résumé des résultats à l'OFSP.



Les analyses positives de biologie moléculaire d'échantillons groupés (pooling) et les tests rapides antigéniques positifs qui sont réalisés **dans le cadre des catégorie II (tests de dépistage ciblés et répétés) et III (tests des particuliers réalisés à titre préventif)** doivent immédiatement être confirmés par une analyse PCR. Pour les tests rapides positifs dans le cadre de tests diagnostiques axés sur les symptômes et les cas (catégorie I), un diagnostic et une notification sont indiqués, mais un diagnostic de confirmation est recommandé. Un test rapide antigénique positif ne donne pas droit à un certificat pour personnes guéries.

Tests sérologiques

Les tests d'anticorps ne sont en principe pas remboursés. La Confédération prend en charge les coûts du dépistage des anticorps du SARS-CoV-2 uniquement dans les cas suivants¹²:

- sur ordre du service cantonal compétent ;
- sur ordonnance médicale, quatre semaines après la vaccination complète chez les personnes souffrant d'une immunosuppression sévère, conformément aux recommandations actuelles de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et de la Commission fédérale pour les vaccinations (CFV) ;
- pour les personnes avec une indication concernant un traitement par anticorps monoclonaux.

Un certificat COVID pour personnes guéries peut être délivré après un test positif de dépistage des anticorps du SARS-CoV-2. Dans ce cas, la Confédération ne prend pas en charge les coûts. C'est le cas uniquement si le prélèvement de l'échantillon a été réalisé à partir du 16 novembre 2021. Seuls les laboratoires certifiés par Swissmedic peuvent réaliser les tests d'anticorps.

Séquençages individuels

Le **service cantonal compétent** peut ordonner un **séquençage**. Le séquençage individuel en cas d'infection ne doit pas être effectué de manière générale chez les personnes vaccinées infectées. Cette option n'est possible et recommandée qu'en cas de suspicion justifiée de la présence d'un variant préoccupant. Cela s'applique en particulier en cas de séquençage ciblé lors de flambées dans les hôpitaux, les EMS et les homes pour personnes âgées, ainsi qu'en cas d'évolution individuelle grave dans les hôpitaux et chez des personnes fortement immunodéprimées, dans la mesure où celles-ci ne sont pas séquencées par le système de surveillance génomique..

¹² Pour une ventilation de la prise en charge des coûts, voir les dépistages des anticorps du SARS-CoV-2 dans l'ordonnance 3 COVID-19



Critères épidémiologiques

- Lien épidémiologique : contact étroit (<1,5 m pendant >15 minutes) avec un cas de COVID-19 confirmé ou exposition dans le cadre d'une flambée de COVID-19

Critères de déclaration

I. Critères de déclaration des résultats d'analyses de laboratoire par les laboratoires, les cabinets médicaux, les pharmacies, les centres de tests, les hôpitaux, les établissements médico-sociaux et des autres institutions médico-sociales

Les résultats des tests rapides antigéniques¹³ effectués **en dehors des tests axés sur les symptômes et les cas**¹⁴ (p. ex. dans le cadre des tests de dépistage ciblés et répétés ou de tests de dépistage préventifs individuels), ne sont en principe **pas soumis à la déclaration obligatoire** ! Les analyses groupées de biologie moléculaire (p. ex. PCR) ne sont pas à déclarer et ne peuvent pas être transmises au système de déclaration. Seuls les **diagnostics de confirmation individuels par PCR sont à déclarer**.

- **Les laboratoires de diagnostic** déclarent :
 - les résultats **positifs** individuels détectés par analyse de biologie moléculaire (p. ex. PCR) au service du médecin cantonal et à l'OFSP, dans les 2 heures
 - les résultats **positifs** individuels détectés par test rapide antigénique à l'OFSP, dans les 2 heures
 - les résultats individuels **négatifs** détectés par analyse de biologie moléculaire (p. ex. PCR) ou test rapide antigénique à l'OFSP, dans les 24 heures
 - les variantes génomiques de Sars-CoV-2¹⁵ détectés par analyse de biologie moléculaire (PCR spécifique à la mutation ou séquençage du génome) à l'OFSP, dans les 2 heures
- **Les cabinets médicaux, les pharmacies, les centres de tests, les hôpitaux, les établissements médico-sociaux, et des autres institutions médico-sociales qui diagnostiquent** déclarent :
 - les résultats individuels **positifs** détectés exclusivement dans le cadre de tests diagnostiques¹⁶ axés sur les symptômes et les cas par test rapide antigénique à l'OFSP, dans les 2 heures
 - les résultats individuels **négatifs** détectés exclusivement dans le cadre de tests diagnostiques¹⁶ axés sur les symptômes et les cas par test rapide antigénique à l'OFSP, dans les 24 heures

II. Critères de déclaration des de résultats d'analyses cliniques

- **Les médecins** déclarent au service cantonal compétent et à l'OFSP dans un délai de 24 heures :
 - les résultats cliniques **de résidents de homes et d'EMS ainsi que d'autres institutions médico-sociales** avec **COVID-19** confirmé par analyse de biologie moléculaire (p. ex. PCR) ou par test rapide antigénique (pour les tests rapides, exclusivement dans le cadre de tests diagnostiques axés sur les symptômes et les cas¹⁴)
 - les résultats cliniques de **personnes hospitalisées** avec :
 - **COVID-19 confirmé** par analyse de biologie moléculaire (p. ex. PCR) ou test rapide antigénique (pour les tests rapides, exclusivement dans le cadre de tests diagnostiques axés sur les symptômes et les cas¹⁴) ou
 - **critères cliniques remplis** et imagerie par **CT-Scan compatible avec le COVID-19** sans autre étiologie connue ou
 - **critères cliniques et épidémiologiques remplis** sans autre étiologie connue
 - les résultats cliniques des personnes **décédées** avec :
 - **COVID-19 confirmé** par analyse de biologie moléculaire (p. ex. PCR) ou test rapide antigénique (pour les tests rapides, exclusivement dans le cadre de tests diagnostiques axés sur les symptômes et les cas¹⁴) ou
 - **critères cliniques remplis** et imagerie par **CT-Scan compatible avec COVID-19** ou
 - **critères cliniques et épidémiologiques remplis**

¹³ « Tests rapides de détection de l'antigène du Sars-CoV-2 » ainsi que d'autres « tests rapides de détection de l'antigène du Sars CoV-2 » (p. ex. rt-LAMP) sont dénommés ci-après "tests rapides".

¹⁴ Tests axés sur les symptômes et les cas : Les personnes symptomatiques ainsi que l'entourage des personnes diagnostiquées avec le COVID-19.

¹⁵ Variantes du Sars-CoV-2 à déclarer, selon les instructions de l'OFSP aux laboratoires.

¹⁶ Les résultats des tests rapides effectués dans le cadre tests de dépistage ciblés et répétés ou de tests de dépistage préventifs individuels ne sont pas soumis à déclaration. En revanche, les résultats des diagnostics de confirmation PCR ultérieurs sont soumis à déclaration.